

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1887.

Conventions relatives à des échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications officielles et littéraires (2).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE (2), PAR M. JULES DE BORCHGRAVE.

MESSIEURS,

En 1829, un Anglais, nommé James Smithson, léguait au Gouvernement des États-Unis une fortune considérable à charge de fonder à Washington « un établissement pour l'accroissement et la diffusion de la science parmi l'humanité. » La clause était vague et elle fit, au sein du Congrès fédéral, l'objet de longs débats. En fin de compte le soin de réaliser le vœu du testateur fut confié à un conseil de régents, composé du président et du vice-président de la Confédération, du chef juge, des titulaires des six Départements ministériels et du Patent office. Les travaux de ce conseil, auquel on adjoignit plus tard un comité exécutif, aboutirent à la création d'un institut comprenant trois sections distinctes : celle des publications, celle des collections et explorations et celle des échanges.

Dans la pensée de leurs fondateurs, les deux premières n'avaient qu'une importance relative en regard de celle accordée à la troisième. Celle-ci était appelée à caractériser la mission de l'institut. Rien, en effet, n'avait paru plus propre à propager le progrès scientifique et littéraire, et à réaliser ainsi le vœu de James Smithson, que la création d'un système régulier et permanent d'échange de leurs publications respectives entre les bibliothèques, les collèges, les Universités, les sociétés savantes, les Académies, les Gouvernements

(1) Projet de loi, n° 10.

(2) La commission était composée de MM. CARLIER, président, BEGEREM, DE BORCHGRAVE, DE MÉRODE et JACOBS.

de tous les pays du monde, de manière à assurer à chacun d'eux le bénéfice du travail accompli par tous les autres. Le soin de réaliser cette conception féconde fut confié à un travailleur énergique et profondément dévoué à la science, Joseph Henry, et ses efforts produisirent bientôt cet incomparable Institut *Smithsonien* dont les bienfaits sont répandus aujourd'hui dans le monde savant et lettré tout entier (1).

C'est donc à Washington qu'il faut chercher la première réalisation de cette idée essentiellement moderne des échanges internationaux.

L'idée cependant ne tarda pas à rencontrer en Europe des partisans convaincus. En 1833, un artiste dramatique, Alexandre Wattemare, adressa aux Chambres françaises une pétition tendant à la création d'un système général d'échange des doubles de livres, de manuscrits, d'objets d'art et d'histoire naturelle entre les musées, les bibliothèques et les sociétés savantes des divers États de l'Europe. La pétition, très favorablement accueillie par les savants et par le Gouvernement, vint échouer devant les résistances de la routine administrative. Sans se décourager, Wattemare consacra alors quinze ans de sa vie à parcourir l'Europe et l'Amérique en apôtre de l'idée des échanges internationaux. Il recueillit sur son passage les plus chaleureuses adhésions, et présenta, en 1852, au secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique un rapport détaillé sur ses opérations. Il demandait en même temps le concours de l'Académie pour l'établissement d'une agence universelle à laquelle divers Gouvernements avaient déjà donné leur adhésion en principe. Wattemare mourut en 1864 sans avoir réussi, malgré son activité prodigieuse et quelques succès partiels, à fonder nulle part une institution stable. Il ne laissa après lui que des essais particuliers et généralement de courte durée. Quelques cartels d'échanges furent conclus vers cette époque entre la Bibliothèque royale et certaines Universités d'Allemagne, les bibliothèques de Boston et de Melbourne et l'Institut *Smithsonien* (2).

La réalisation pratique d'échanges internationaux réguliers et permanents n'était possible d'ailleurs qu'avec l'intervention officielle des Gouvernements. En 1867, la convention des princes réunis à Paris marqua une première étape dans cette voie. L'Angleterre avait provoqué le mouvement. Grâce à la généreuse initiative de S. A. R. le comte de Flandre, la Belgique fut la première à s'y associer; mais elle n'hésita pas à élargir d'emblée l'idée qui avait donné naissance à la convention des princes. Celle-ci négligeant totalement l'intérêt des lettres et des sciences, s'était exclusivement préoccupée d'organiser l'échange de reproductions d'objets d'art entre les musées de tous les pays. Le Gouvernement belge appliqua indistinctement le système des échanges aux productions de l'art, des sciences et des lettres, et la Commission instituée par arrêté royal du 17 mai 1871, fut divisée en trois sections : la première, ayant pour objet tout ce qui concerne les beaux-arts, l'archi-

(1) Voir l'*Athenæum belge*, 13 janvier 1880.

(2) V. le Rapport présenté, le 1^{er} juillet 1871, à la Commission des échanges internationaux, au nom de la deuxième section par M. Ch. Reusens, secrétaire.

teature et l'archéologie; la seconde, la littérature, la bibliographie et la numismatique; la troisième, les sciences.

La section de littérature se constitua dès le 5 juin suivant, et une année après elle fut autorisée à commencer ses opérations. Il fallait, d'après le rapport du secrétaire de la section, créer « dans chaque pays un établissement public où le travailleur pût trouver toutes ou du moins les principales publications périodiques consacrées aux arts, aux sciences et aux lettres et paraissant dans les deux hémisphères ».

Les débuts de la section ne furent guère encourageants. D'une part les sociétés savantes s'abstenaient de répondre aux demandes de renseignements qui leur étaient adressées au sujet des objets et de la quantité de leurs publications échangeables. D'autre part malgré la notification officielle, par voie diplomatique, de la constitution de la Commission belge, les Gouvernements étrangers, invités à créer des commissions similaires, demeuraient sourds à l'appel.

Il fallut une nouvelle réunion de délégués des pays représentés dans la convention des Princes pour donner à l'œuvre projetée un commencement d'exécution. En 1875 le Congrès de géographie de Paris en offrit une occasion toute indiquée. Une convention officieuse y fut signée le 12 août par 20 délégués. Elle avait exclusivement pour objet « l'organisation dans chaque pays d'un bureau central chargé de réunir les publications cartographiques, géographiques, et éditées aux frais de l'État, et la répartition de ces publications entre les différentes nations » qui avaient adhéré à la convention. Peu de temps après, un projet de règlement pour l'échange international de publications scientifiques fut soumis aux puissances signataires de la convention du 20 août 1875. Le Gouvernement belge approuva ce règlement par arrêté royal du 9 septembre 1876 et le 30 juillet 1877 un cartel d'échange fut conclu entre la Belgique et la France par l'entremise des délégués de la Commission française et de la section littéraire de la Commission belge.

Cette date marque une étape décisive dans l'institution des échanges internationaux. A partir de cette époque, en effet, les efforts de la France énergiquement associés à ceux de la Belgique ne devaient pas tarder à entraîner le concours actif des autres pays. Des commissions d'échanges scientifiques et littéraires furent fondées en Portugal, en Italie, en Espagne, en Russie, au Venezuela, au Brésil, dans les colonies australiennes et ailleurs.

Il s'agissait dès ce moment d'aborder avec résolution le terrain de la réalisation pratique et de se mettre d'accord sur des règles communes, déterminant d'une façon précise et acceptée par tous les États contractants, le but et la mission des bureaux d'échanges, la nature des publications à échanger, les modes d'envois, et la marche du service. Une réunion préparatoire, provoquée par le Gouvernement français, eut lieu à Bruxelles en 1877. Cette réunion formula un avant-projet et demanda que les divers États de l'Europe fussent invités à envoyer des délégués à Bruxelles à l'effet d'élaborer un projet de nature à être traduit en une convention internationale. Comme suite à cette proposition une conférence fut tenue à Bruxelles du 21 au 26 août 1880. Huit États y étaient représentés; et elle aboutit à la signature d'une convention acceptée

par l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal, la Russie et la Suède.

« Il est hautement désirable, disait l'avant-propos de cette convention, que, dans tous les pays civilisés, le public puisse suivre le mouvement intellectuel dans toutes les branches de l'activité humaine. Le mouvement intellectuel est particulièrement représenté par les publications des gouvernements, des institutions officielles, des sociétés scientifiques et littéraires, et par les recueils périodiques émanant de groupes de savants. L'échange est le meilleur et le plus fructueux moyen de se procurer ces publications. Depuis longtemps déjà, les différents États ont l'habitude de s'envoyer réciproquement leurs publications officielles et scientifiques, mais ces envois gracieux sont loin de porter sur toutes les publications qui pourraient et devraient en être l'objet; d'ailleurs, les collections qui en résultent sont souvent dispersées ou ne parviennent qu'incomplètement et tardivement aux bibliothèques dans lesquelles le public peut utilement les consulter. C'est à l'effet de régulariser, de compléter et de rendre plus fructueuses ces communications que les délégués des divers États, réunis à Bruxelles, se sont mis d'accord pour arrêter des règles communes en vue de l'échange de ces publications. »

Dans ses grandes lignes, la convention de 1880 ne différait guère de celle qui est soumise aujourd'hui à l'approbation des Chambres. Les idées qu'elle consacrait ne tardèrent point à rencontrer l'adhésion des différents congrès littéraires. A Bruxelles, en 1880; à Vienne, en 1881, des vœux unanimes furent émis dans ce sens ⁽¹⁾.

Le Gouvernement français, cependant, ne tarda pas à proposer certains amendements à la convention de 1880. Ils portaient spécialement sur le règlement des frais d'expédition pour les pays d'outre-mer, les limites du concours à accorder par les bureaux d'échanges aux sociétés et corps savants et surtout sur la nature des publications soumises à l'échange. De son côté le Gouvernement belge proposa un article entièrement nouveau, en vertu duquel les Gouvernements adhérant à la convention s'engageraient à faire expédier aux Chambres législatives de chaque État contractant, au fur et à mesure de leur publication et sans passer par les bureaux d'échanges, un exemplaire du *Journal officiel* ainsi que des *Annales* et des *Documents parlementaires*. Une nouvelle Conférence internationale se réunit à Bruxelles du 10 au 14 avril 1885. Les amendements de la France furent adoptés sans grande opposition. Quant à l'article nouveau proposé par le Gouvernement belge, il fut longuement discuté, plusieurs fois amendé et finalement détaché de la convention pour faire l'objet d'un acte séparé.

Les deux projets de conventions furent signés *ad referendum* le 14 avril 1885: le premier portant les signatures des délégués de la Belgique, de l'Autriche, du Brésil, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de l'Italie, du Portugal, de la Roumanie, de la Serbie et de la Suisse; le second, approuvé

(1) Voir la proposition de M. Carlier au Congrès de Vienne. — *Bulletin de l'association littéraire et artistique internationale*, 1880.

seulement par la Belgique, l'Autriche, le Brésil, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Roumanie et la Serbie.

Comme nous l'apprend l'Exposé des motifs, ces deux projets ont été revêtus, le 15 mars 1886, de la signature des plénipotentiaires des puissances contractantes et il ne leur manque plus que l'approbation du pouvoir législatif.

Le double rôle des pays contractants a été nettement défini dans le procès-verbal de clôture des délibérations de la conférence de 1883. D'une part, rôle d'initiative qui correspond à l'obligation formelle de fournir les documents officiels, parlementaires et administratifs qui sont livrés à la publicité dans le lieu d'origine ainsi que les ouvrages exécutés par ordre et aux frais des Gouvernements; d'autre part, rôle d'intermédiaire facultatif par le concours officieux accordé aux sociétés et corps savants de toute nature pour l'établissement de relations avec les institutions similaires de l'étranger ⁽¹⁾.

Nous croyons inutile d'insister sur l'importance de l'œuvre que le Gouvernement nous invite à sanctionner par nos votes. « Aujourd'hui plus que jamais, disait le Ministre de l'Intérieur, en ouvrant la Conférence internationale de 1883, pour traiter avec une compétence entière une question scientifique ou littéraire, pour préparer, pour discuter un projet de loi, pour se rendre compte des progrès réalisés dans le domaine de la politique, de la science sociale, il faut pouvoir se rendre compte de ce qui se fait, de ce qui s'écrit à l'étranger. »

Il n'existe plus, en effet, de centres privilégiés où la science se cultive isolément. Dans tous les pays, chez toutes les races, il y a des productions de l'esprit qui contribuent au développement du progrès scientifique. Les intelligences se cherchent, elles se groupent, la solidarité humaine s'étend et l'esprit d'association, après avoir transformé le monde économique, renouvelle ses prodiges dans le monde intellectuel.

Le travail en commun crée chaque jour dans les académies, les instituts, les sociétés savantes, les commissions spéciales, les cercles littéraires, les comités de rédaction, des sources nouvelles, des éléments inépuisables à l'activité de l'esprit humain.

Rassembler ces éléments, centraliser les efforts de tous, dresser dans chaque pays l'inventaire de la progression générale du travail intellectuel, mettre à la portée des intelligences en quelque sorte le dossier de chaque matière préparé et complété par les spécialistes et les savants des deux mondes, mettre ceux-ci en communion et pour ainsi dire en collaboration, c'est là assurément à notre époque un des moyens les plus prompts de hâter le développement de la science et la marche du progrès.

Mais, il n'y a pas d'illusion à se faire, les institutions privées, les dons gracieux, les échanges purement volontaires sont radicalement impuissants à réaliser ce but. Sous ce rapport l'expérience est faite, et elle est décisive. « Il ne faut pas se le dissimuler, écrivait en 1877 le secrétaire de la section belge de littérature, les efforts isolés essaieraient en vain d'atteindre ce résultat même au prix de grandes dépenses. Il faut absolument que les

(1) V. Procès-verbaux des séances.

gouvernements s'en mêlent, et leur action elle-même, si puissante quelle fût, serait insuffisante sans le concours d'institutions du genre de celle dont nous exposons la constitution. Ce que les commissions internationales d'échange feront à peu de frais les gouvernements seuls ne l'obtiendraient qu'imparfaitement par d'immenses sacrifices pécuniaires. Il n'y a point de budget de bibliothèque, si l'on en excepte peut-être celles de Berlin et du British Muséum, qui puisse l'essayer avec quelques succès. Et pour ces établissements eux-mêmes, le système des échanges aurait un immense avantage en ce qu'il rendrait disponible des ressources qui pourraient être employées à l'achat de livres proprement dits, soit anciens, soit nouveaux. »

La Commission n'a pu que donner toute son approbation aux conventions proposées par le Gouvernement. Elle a cependant, comme le Gouvernement lui-même, exprimé le vif regret de ne pas voir associés à cette œuvre excellente des échanges internationaux certains pays, dont le concours serait éminemment désirable. Jamais des conventions d'échange ne sauraient être conclues à un moment plus favorable; car nous voyons aujourd'hui les problèmes les plus complexes, les plus graves et les plus urgents de l'ordre social livré aux préoccupations et aux études des hommes spéciaux, des Sociétés savantes et des Parlements de tous les pays.

La Commission, à l'unanimité de ses membres, émet le vœu de voir le Gouvernement faire les diligences nécessaires pour obtenir dans le plus bref délai possible l'adhésion des pays qui jusqu'ici ont cru devoir s'abstenir.

D'autre part, la Commission convie le Gouvernement à vouloir accorder un examen bienveillant à la question de savoir si, à défaut d'adhésion à la convention générale, il n'y aurait pas lieu de négocier avec certains pays des conventions spéciales avec la Belgique.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

JULES CARLIER.

